

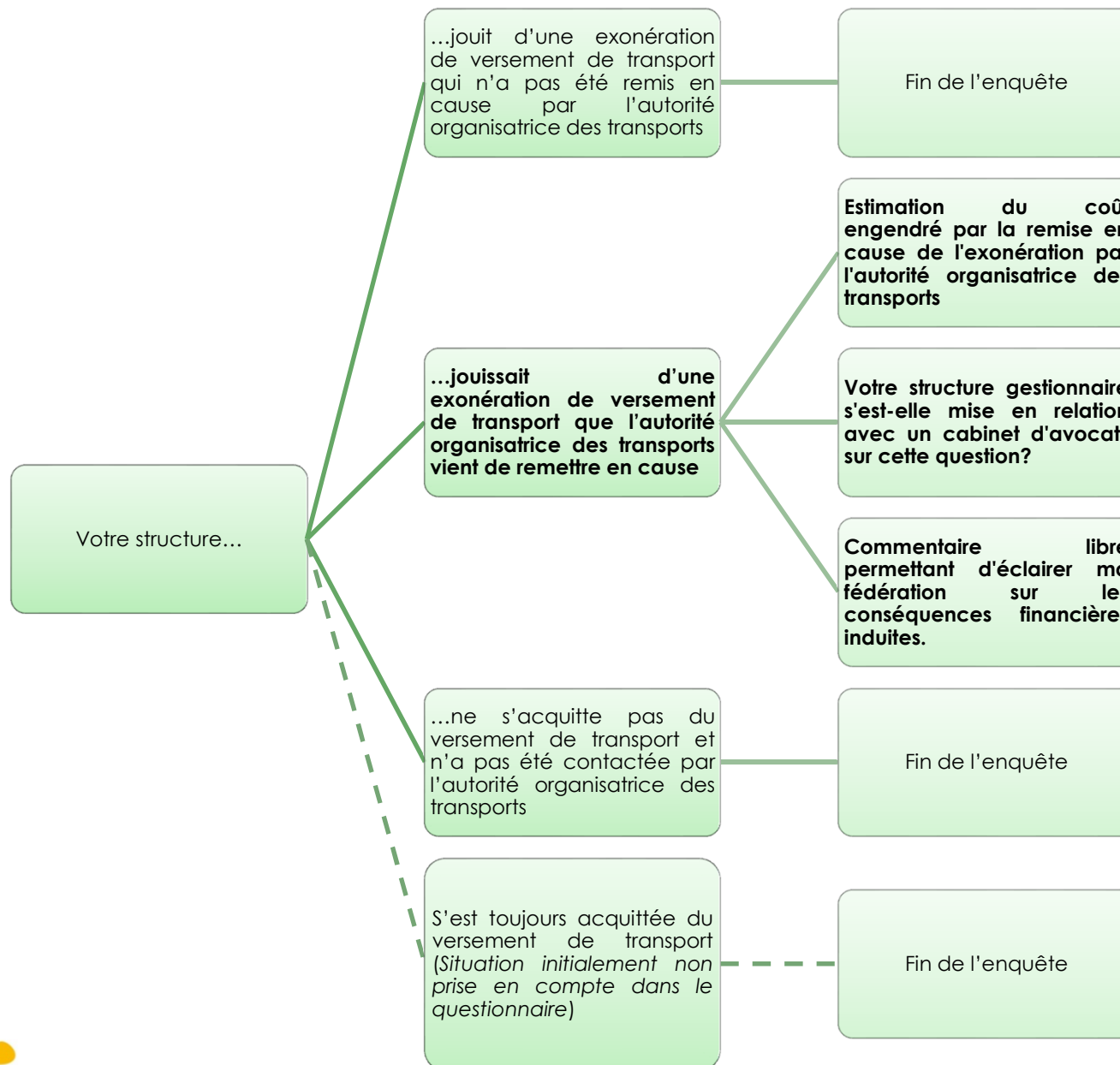


FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS
ILE DE FRANCE

Versement de transports: situation des organismes gestionnaires franciliens

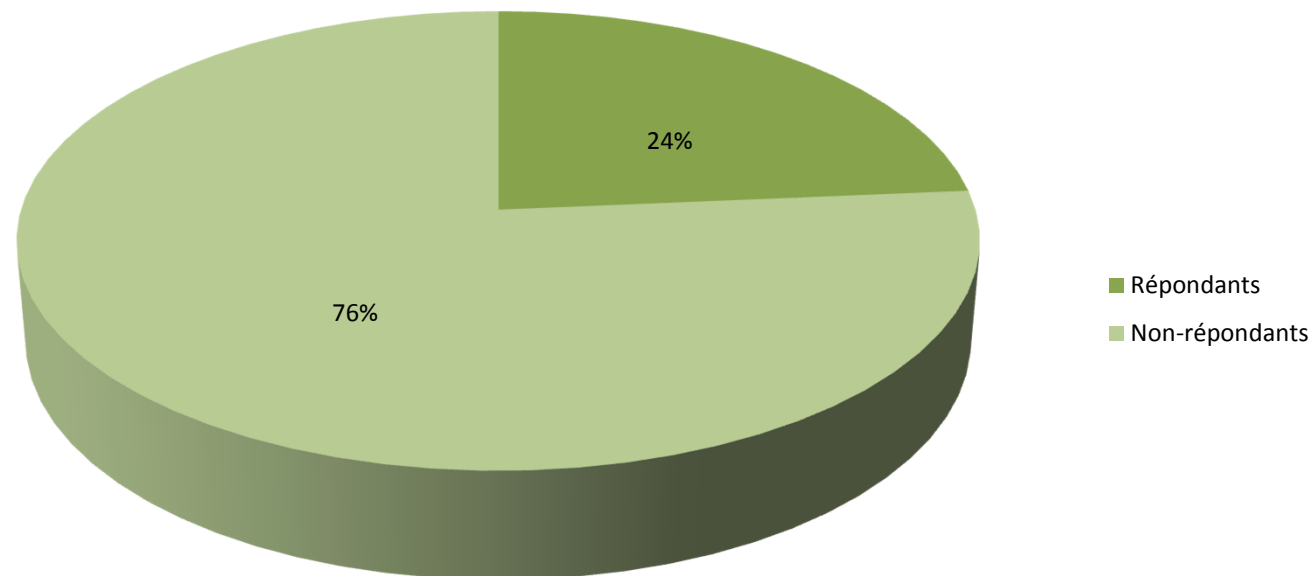
Résultats provisoires au 26.07.2011*

- **Les associations et les fondations sont exonérées du paiement de versement de transports à 3 conditions:**
 - Etre une fondation ou une association reconnue d'utilité publique par un décret en Conseil d'État ;
 - Etre à but non lucratif ;
 - Avoir une activité à caractère social.
- **L'autorité organisatrice des transports est seule compétente pour apprécier si les conditions d'exonération sont réunies.**
 - Une remise en cause de cette exonération par ces mêmes autorités, alors même que leur situation n'a subi aucune modification.
- **L'enquête demandée a pour objet d'établir un état des lieux de la situation des adhérents par rapport au versement de transports.**

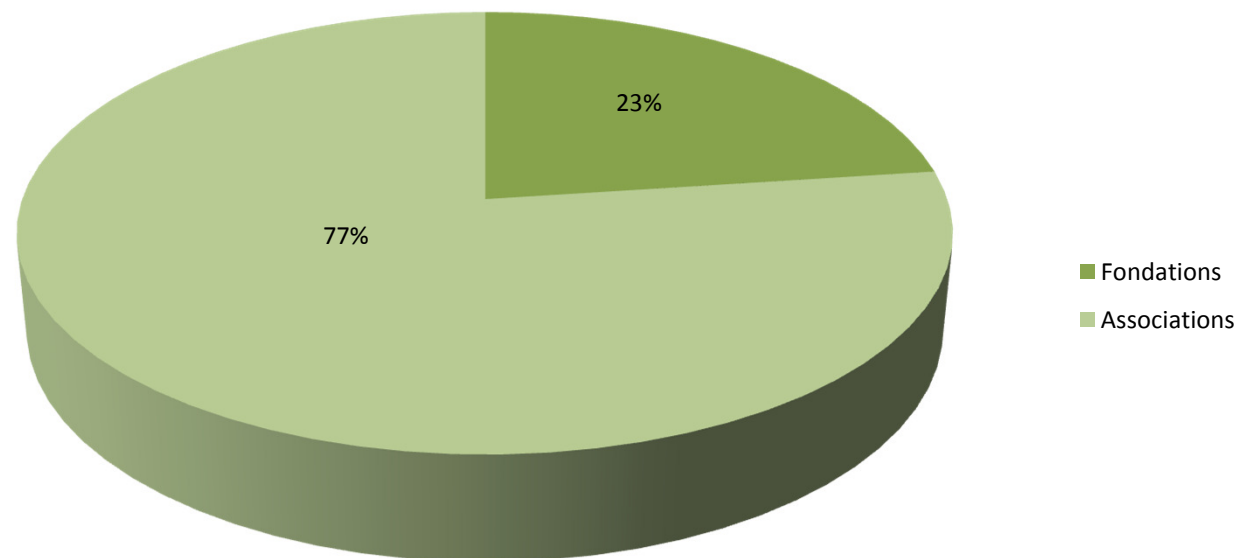


Analyse générale de l'enquête régionale menée de juin à juillet 2011

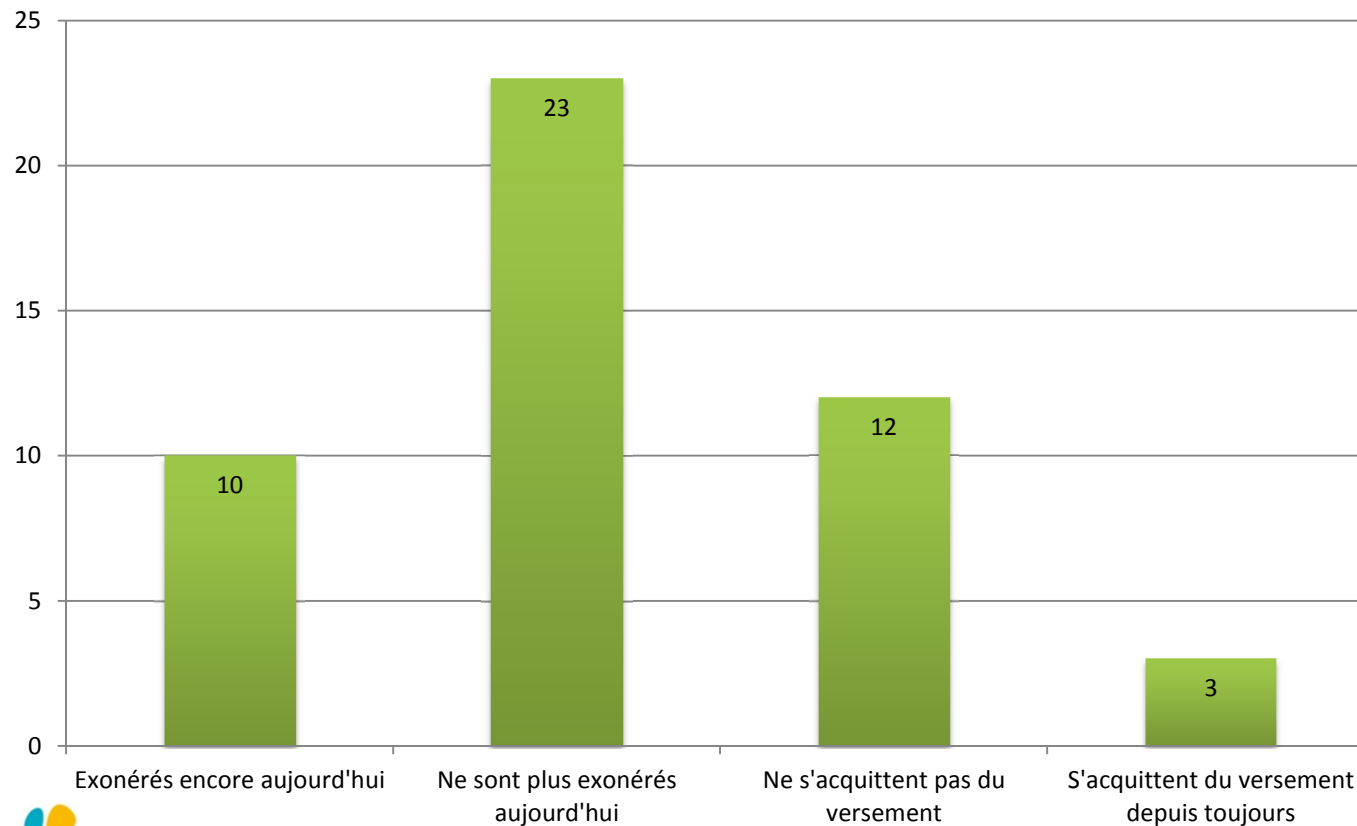
- **Mise en place de l'enquête en ligne le 16 juin 2011. Enquête toujours ouverte à ce jour.**
 - 203 organismes gestionnaires sollicités par courriel les 16.06 et 29.06.2011
 - 48 organismes gestionnaires ayant répondu à l'enquête



- Sur les 48 organismes gestionnaires ayant répondu à l'enquête
 - 37 sont des associations
 - 11 sont des fondations

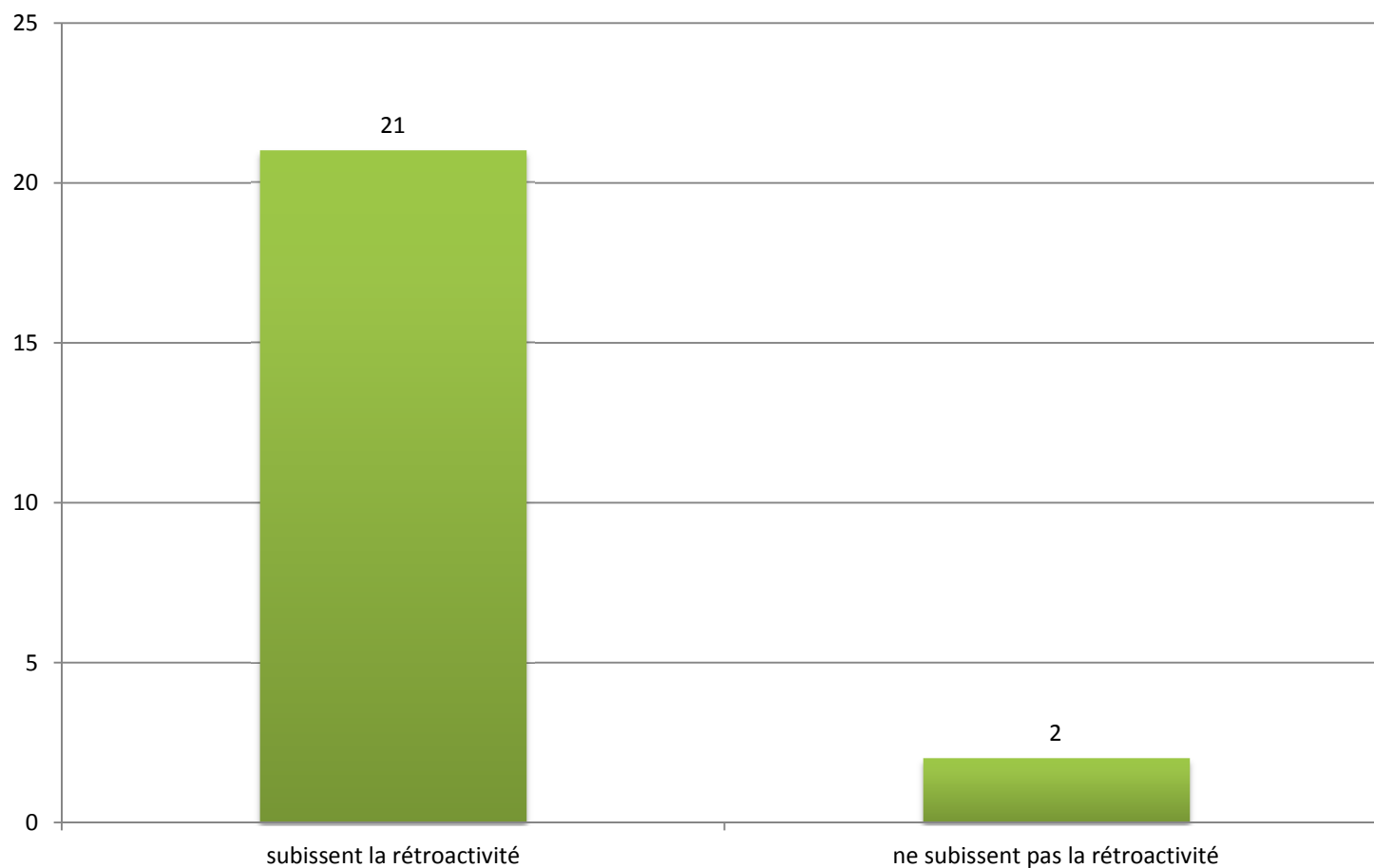


- **Sur les 48 organismes gestionnaires répondant:**
 - Près de la moitié d'entre eux a vu son exonération remise en cause
 - Un quart d'entre eux est potentiellement menacé d'être assujéti

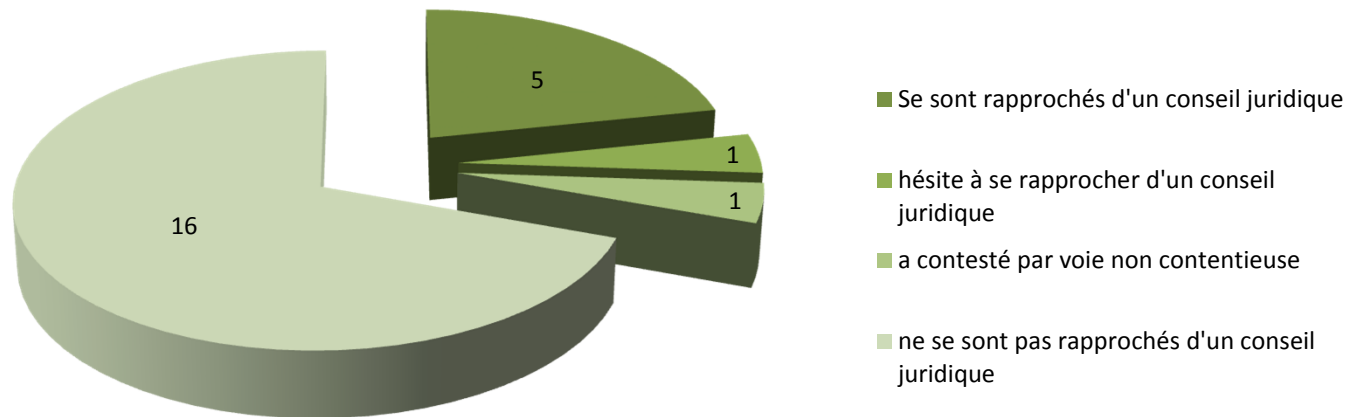


Focus sur les répondants ayant perdu le bénéfice de leur exonération

- Sur les 23 organismes gestionnaires qui ne sont plus exonérés:
 - La majorité d'entre eux est concernée par une rétroactivité sur 3 ans



- Sur les 23 organismes gestionnaires qui ne sont plus exonérés:
 - Le montant total de la récupération du versement de transports au 25 juillet 2011 s'élève approximativement à **4 832 000 €**;
 - Un organisme gestionnaire représente à lui seul 39,3% de la somme demandée au titre du versement de transports;
 - Une minorité s'est rapprochée d'un conseil juridique comme indiqué ci-dessous:



- **Parmi les 23 organismes gestionnaires qui ne sont plus exonérés, plusieurs situations sont observables:**
 - Un bénéficie d'une « année blanche » de la part de l'URSSAF mais devra produire la preuve de son exonération l'année prochaine, sous peine de rétroactivité;
 - Ceux ayant mis en œuvre des procédures non-contentieuses ont échoué;
 - Ceux ayant mis en œuvre des procédures contentieuses ont échoué en première instance. Un a interjeté appel.
- *** Une présentation de ces résultats à la délégation régionale d'Ile-de-France a eu lieu le 21.07.2011. Le faible nombre de participants justifie le maintien de l'ouverture de l'enquête auprès des organismes gestionnaires.**